

Service d'enregistrement :

**DEMANDE DE REDUCTION DE LA DUREE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
POUR ACQUERIR UNE 2^{ème} FORMATION COMPLEMENTAIRE**
(en application de l'article L 6222-16 et R 6222-17 du code du travail)

Lorsque la durée du contrat est fixée à deux ans au moins, elle **PEUT être REDUITE D'UN AN** pour les personnes qui sont **déjà TITULAIRES D'UN DIPLOME** de l'enseignement technologique ou professionnel ou d'un titre homologué et qui désirent préparer un diplôme ou un titre de **MEME NIVEAU**, lorsque la nouvelle qualification recherchée est en **RAPPORT DIRECT** avec celle qui résulte du premier diplôme ou titre obtenu.

La DECISION est prise par le RECTEUR ou par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt APRES AVIS du directeur du centre de formation d'apprentis ou dans le cas d'une section d'apprentissage du responsable d'établissement. Faute de réponse dans le délai d'un mois suivant le dépôt de la demande, la décision est réputée positive.

FUTUR APPRENTI

FUTUR EMPLOYEUR

NOM Prénom

Né(e) le

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Désignation et adresse.....

.....

.....

Téléphone :

SITUATION ANTERIEURE DU FUTUR APPRENTI

dans l'année qui précède la demande

- Etait scolarisé :**
Année scolaire :/.....
Dernier établissement scolaire fréquenté :
 - Etait apprenti :** du..... au.....
CFA :
 - Autre situation :** du..... au.....
Statut :
(contrat d'orientation, de qualification, stage de formation professionnelle, etc.....)
Spécialité professionnelle :
- Organisme de formation :
- Diplôme(s) obtenu(s) et session(s) :**

PROJET

Diplôme ou titre envisagé par la voie de l'apprentissage : (barrer les mentions inutiles)

C.A.P. - B.E.P. - M.C. - BP -BAC PRO -BTS Spécialité :

AUTRE :Spécialité : Niveau.....

durée souhaitée : an(s), au lieu deans

A.....

Signature de l'apprenti

Signature et cachet de l'employeur

Le.....

AVIS DU DIRECTEUR DU C.F.A.

Après étude du dossier, je suggère que la durée du contrat soit :

- réduite à : an (s)
- maintenue à an (s)

pour le motif suivant :

- le niveau de l'intéressé à l'issue de sa formation professionnelle est insuffisant pour réduire la durée du contrat d'apprentissage
- la formation suivie est trop différente de celle faisant l'objet du contrat d'apprentissage
- autre motif :

le

Le directeur du C.F.A.

C.F.A.

DECISION du recteur (Service académique de l'inspection de l'apprentissage)

Suite à la demande de réduction de la durée du contrat déposée le :

Il est donné :

- un avis **FAVORABLE** à la signature d'un contrat d'apprentissage de an(s) pour acquérir la formation envisagée
- un avis **DEFAVORABLE** à la signature d'un contrat d'apprentissage de durée réduite. Le contrat devra en conséquence avoir une durée de an(s)

MOTIF :

- conforme à celui retenu par le directeur de C.F.A.
- autre motif :

Demande suivie par à, le

IEN

IA -IPR

Enseignant-chercheur

PROCEDURE

1. - L'imprimé est en dépôt auprès des organismes interfaces et des CFA
2. - L'intéressé complète trois imprimés, joint copie(s) du (des) diplôme(s) obtenu(s) ou de tout justificatif (bulletins de notes, attestation de stage) permettant l'instruction de la demande, transmet le tout au Directeur du C.F.A. qui l'accueillera ultérieurement,
3. Le Directeur du C.F.A. après examen de la demande, porte son avis sur les imprimés et transmet le dossier au S.A.I.A
4. Le S.A.I.A., examine la demande, notifie sa décision dans le délai d'un mois à compter de la date de réception, en retournant deux exemplaires visés à l'organisme interface.